



Accompagnement à la scolarité

CONVENTION

Ecole / Etablissement scolaire :

.....
.....

Gestionnaire assurant la mise en œuvre du CLAS :

.....
.....

Document à retourner signé à la CAF Vendée dans les meilleurs délais et au plus tard le 05 juillet.

Réservé Caf – SAFIR AFC

N° Sias :

Nature aide : PS CLAS

Fam. pièce : Traitement des données réelles

Type pièce : Convention hors Caf

Accompagnement à la Scolarité

Principes et références

L'accompagnement à la scolarité est déterminé par la « charte d'accompagnement à la parentalité » en annexe de cette convention.

La présente convention respecte les différents principes et fondements de la charte.

La présente convention doit permettre de renforcer la coordination de l'accompagnement à la scolarité avec l'activité scolaire de l'enfant par :

- ◆ **L'établissement d'un "état des lieux" et d'une identification des besoins.**
- ◆ **L'établissement d'objectifs prioritaires collectifs et individuels.**
- ◆ **La mise en œuvre d'actions concertées.**
- ◆ **La création ou la mobilisation de moyens (Informatique, ...)**
- ◆ **L'aide à la parentalité.**
- ◆ **L'évaluation de l'impact de l'action.**

Elle reconnaît la légitimité des différents acteurs, les rôles et compétences spécifiques à chacun d'eux. Elle prend son sens dans la recherche de complémentarité, dans la coordination et la mutualisation des moyens.

Chaque école, chaque établissement scolaire reste libre de ses choix et organise son action autour des objectifs prioritaires définis par l'Education Nationale.

Chaque projet d'école est l'aboutissement de la concertation et de la réflexion de l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement ou de l'inspecteur de l'Education Nationale ; cette réflexion prend en compte les ressources éducatives locales qui concourent à la réussite éducative. Le socle commun des connaissances et des compétences en vigueur depuis le 11 juillet 2006 constitue "le pacte de l'école avec la nation" ; "il a vocation à être lu et connu par tous ceux qui s'intéressent à l'école". Dans ce cadre, le CLAS apparaît comme un dispositif permettant d'associer l'Education Nationale à l'ensemble des partenaires d'un territoire.

L'éducation Nationale s'attache à favoriser la mobilisation et l'engagement de tous les professionnels associés dans les dispositifs de réussite éducative.

Les parents restent les éducateurs naturels de l'enfant et toutes les actions concourent à renforcer leur rôle, leur performance, leur autorité et leur autonomie.

Accompagnement à la Scolarité

Convention de fonctionnement

Entre :

L'école – Le collège :

Représenté(e) par :

et

Le gestionnaire du CLAS :

Représenté(e) par :

Il est convenu ce qui suit :

- Le gestionnaire du CLAS assure l'accompagnement à la scolarité pour les enfants susceptibles d'être concernés par le dispositif (voire orientés par l'Education Nationale).
 - Des rencontres de concertation entre l'équipe pédagogique, les accompagnateurs et les parents sont organiséesfois parafin d'évaluer la pertinence des actions entreprises et d'ajuster les objectifs et les méthodes à l'évolution de chaque enfant.
 - Les règles de confidentialité et de secret entre professionnels s'appliquent à l'action engagée. Suivant les cas, une coordination avec d'autres professionnels impliqués dans l'éducation des enfants repérés est à rechercher. (1)
 - L'implication des parents est systématiquement recherchée par la signature d'un engagement, par la participation aux animations, encadrement des sorties et fêtes, par l'aide aux séances, ...
 - L'accompagnement de la famille peut se traduire pour le gestionnaire par un rôle de médiation provisoire ou occasionnelle ; celui-ci veillera à ce qu'un lien direct permanent s'établisse entre les parents et l'école.
 - L'action se déroule duau(2)
 - Dans les locaux de(3) situés :
-

Pour le gestionnaire du CLAS

Pour l'Education Nationale

Président(e) / directeur (trice)

Principal(e) / directeur (trice)

Date :/...../.....

1) Assistants sociaux, Prévention spécialisée, réseau d'aide, services médicaux ou judiciaires, ...
2) Organisation hebdomadaire à joindre en annexe
3) Description des locaux et des moyens humains et matériels, commissions de sécurité et éventuelle qualification en ALSH à joindre en annexe